

A l'attention de : M. Vivien DESGRANGE

## SYNTHESE DE RESULTATS D'ANALYSES

Votre référence de demande : N° Adhérent 2023-2185 du 27/03/2023  
Date de réception d'échantillon : 29/03/2024  
Date d'analyse d'échantillon : 03/04/2024  
Technique d'analyse : ICP/MS (métaux) / AFS (mercure)

Référence externe :		L0023 1ère récolte de l'année		
Référence interne :		K7TD001		
Analyte	Unité	Résultat	Critère	Respect du critère
Arsenic (As)	mg/kg MF	<0,025	3 <sup>1,2</sup>	OUI
Cadmium (Cd)	mg/kg MF	<0,025	0,35 <sup>1</sup>	OUI
Etain (Sn)	mg/kg MF	<0,125	5 <sup>3</sup>	OUI
Plomb (Pb)	mg/kg MF	<0,025	1 <sup>1</sup>	OUI
Mercure (Hg)	mg/kg MF	<0,025	0,1 <sup>3</sup>	OUI

mg/kg MF : milligrammes par kilogramme de matière fraîche

Note : l'analyse est réalisée sur spiruline séchée ; la matière sèche équivaut à la matière fraîche.

<sup>1</sup> : Selon l'avis de l'ANSES (note : règlement CE 1881/2006 et révisions : critère de 1 mg/kg pour Pb)

<sup>2</sup> : L'arsenic analysé ici est l'arsenic total (organique et inorganique). La valeur seuil utilisée à la demande de la Fédération des Spiruliniers de France porte sur l'arsenic inorganique ; en cas de dépassement, il est recommandé de réaliser une spéciation (technique permettant de différencier les différents types d'arsenic).

<sup>3</sup> : Selon l'avis du CSHP (note : règlement CE 1881/2006 et révisions : critère de 3 mg/kg pour Pb)

<sup>4</sup> : Selon recommandations du CEVA

Les analyses menées sur l'échantillon n'indiquent aucun dépassement par rapport aux critères exposés dans le tableau de résultats disponibles ci-dessus.